

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 3 BIS

I. - Compléter cet article par un II ainsi rédigé :

« II. - Au troisième alinéa de l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation, le mot " septième" est remplacé par le mot : "dixième" .

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence : « I. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.